

À une rencontre ordinaire du COMITÉ TRANSITOIRE de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au Centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce vingt sixième jour du mois de février deux mille vingt, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Galvani, à 17 h, à laquelle sont présents :

#### LES DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES ET DIRECTIONS DE SERVICE

|                 |  |
|-----------------|--|
| Ginette Masse   | Directrice générale adjointe                                 |
| Laurent Cabana  | Directeur général adjoint                                    |
| Patricia Hinse  | Directrice par intérim du Service des ressources financières |
| Martin Samson   | Directeur du Service des ressources humaines                 |
| Stéphane Ayotte | Directeur du Service des ressources matérielles              |
| Sophie Houle    | Directrice des Services éducatifs                            |
| Élyse Giacomo   | Secrétaire générale  |

#### CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Luc Galvani, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité.

12-CT/20-02-26

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter l'ordre du jour en retirant les points 2.4. « Entente avec la Ville de Trois-Rivières – Événement saines habitudes de vie de la Commission scolaire » et 6.1.1. « Rénovation du gymnase de l'école Madelaine-De Verchères » et en ajoutant les points 2.4 « Responsabilité des administrateurs et dirigeants du Complexe multi-disciplinaire les Estacades », 2.5. « Nomination à des comités », 2.5.1. « Nomination au conseil d'administration de Culture Trois-Rivières » et 2.5.2. « Nomination au conseil d'administration du Complexe multi-disciplinaire les Estacades ».

13-CT/20-02-26

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter le procès-verbal en ajoutant « Lancement des activités entourant le... » à la date du 21 janvier du point « Communication de la présidence ».

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ TRANSITOIRE**

Aucun.

14-CT/20-02-26

**ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES**

- Le cadre juridique de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur l'instruction publique prévoit que des ententes de collaboration doivent être conclues entre les établissements de santé et de services sociaux et les commissions scolaires afin de convenir de la prestation de services à offrir à un enfant et à ses parents lorsqu'il y a signalement relativement au respect de l'obligation de fréquentation scolaire (Projets de loi 99 et 144 sanctionnés en 2017).
- Une entente-cadre a été développée par un groupe de travail formé de représentants des deux ministères et acheminée dans les réseaux à la fin du mois de décembre 2019. Le 20 janvier 2020, monsieur Robert Levasseur, directeur de la Protection de la jeunesse, a présenté un projet d'entente de collaboration aux directions générales des régions 04-17.
- Un comité formé de représentants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ) et des 5 commissions scolaires des régions 04-17 élaborera un plan d'action afin d'assurer l'application de cette entente.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation par monsieur Jacques Moore, directeur adjoint des Services éducatifs, lors du comité de travail du 26 février 2020 et présentation du dossier par Ginette Masse et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de procéder à la signature d'une entente de collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux afin de convenir de la prestation de services à offrir à un enfant et à ses parents lorsqu'il y a signalement relativement au respect de l'obligation de fréquentation scolaire;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente proposé par monsieur Robert Levasseur, directeur de la Protection de la jeunesse pour le CIUSSS-MCQ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier en comité de travail;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la signature de l'entente de collaboration avec le CIUSSS-MCQ;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

15-CT/20-02-26

## **CALENDRIERS SCOLAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2020-2021**

- En conformité avec la Loi sur l'instruction publique (articles 252 à 254), la Commission scolaire établit le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle et du Centre d'éducation des adultes en tenant compte du régime pédagogique et en consultant le personnel enseignant selon les modalités prévues à la convention collective.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Laurent Cabana et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le cadre d'organisation des services éducatifs en formation professionnelle nécessitant la confection de calendriers scolaires correspondant aux normes et aux caractéristiques des différents programmes que nous dispensons;

**CONSIDÉRANT** la conformité des calendriers proposés aux dispositions des régimes pédagogiques de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, conformément à l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** les consultations requises effectuées par la Commission scolaire en vertu de la convention collective en vigueur, conformément à l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier en comité de travail;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte les calendriers 2020-2021 de la formation professionnelle, tels que déposés.

16-CT/20-02-26

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE**

- L'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) offre différents services dans nos écoles primaires et secondaires depuis de nombreuses années.
- Un projet d'entente a été proposé par l'URLS afin d'officialiser notre partenariat.
- Monsieur Roger Trudel, directeur général de l'URLS, est membre du Comité sur les saines habitudes de vie de la Commission scolaire depuis le début de l'année scolaire.
- Madame Marie-Andrée Biron, responsable des saines habitudes de vie pour notre Commission scolaire, assure le lien entre les écoles et l'URLS ainsi que la diffusion de l'information comme décrit dans la partie « Engagements de la CS » dans le projet de protocole.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Ginette Masse et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le partenariat établi avec l'URLS depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** le souhait des deux organisations d'officialiser ce partenariat par la signature d'un protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT** les retombées pour les élèves de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier en comité de travail;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la signature du protocole d'entente avec l'Unité régionale de loisir et sport de la Mauricie;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

17-CT/20-02-26

#### **RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU COMPLEXE MULTI-DISCIPLINAIRE LES ESTACADES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'échéance de la couverture d'assurance administrateurs et dirigeants du Complexe multi-disciplinaire les Estacades (CMDE) le 8 mars 2020 par l'assureur Lloyd's;

**CONSIDÉRANT** le risque de mettre fin aux activités du CMDE et les impacts sur les élèves, la population et le personnel;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des différentes options possibles;

**CONSIDÉRANT** l'incapacité, à ce jour, d'obtenir un contrat d'assurance administrateurs et dirigeants par le biais d'un courtier;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je soussigné, Luc Galvani, directeur général, accepte que la Commission scolaire du Chemin-du-Roy prenne fait et cause pour les administrateurs et dirigeants du CMDE à compter du 9 mars 2020 si aucun assureur n'accepte de les couvrir à cette date;

cette décision est effective jusqu'à ce qu'un contrat avec un assureur entre en vigueur, jusqu'à ce qu'une autre solution soit trouvée ou jusqu'à décision de ma part d'y mettre fin.

**18-CT/20-02-26****NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CULTURE TROIS-RIVIÈRES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'être représenté sur le conseil d'administration;

je soussigné, Luc Galvani, directeur général, nomme madame Virginie Deschambeault membre représentant la Commission scolaire pour siéger au conseil d'administration de Culture Trois-Rivières du 26 février 2020 jusqu'à la prochaine nomination.

**19-CT/20-02-26****NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMPLEXE MULTI-DISCIPLINAIRE LES ESTACADES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'être représenté sur le conseil d'administration;

je soussigné, Luc Galvani, directeur général, nomme monsieur Denis Boudreault membre représentant la Commission scolaire pour siéger au conseil d'administration du Complexe multi-disciplinaire les Estacades du 26 février 2020 jusqu'à la prochaine nomination.

20-CT/20-02-26

**MODIFICATIONS DES JOURNÉES CHÔMÉES ET PAYÉES 2020-2021 –  
PERSONNEL DE SOUTIEN**

- Suite à l'adoption des calendriers des jours chômés et payés 2020-2021 au Comité exécutif du 22 janvier 2020, il y a eu un constat à l'effet que le calendrier scolaire utilisé pour convenir des jours chômés et payés n'était pas la bonne version (incluant le calendrier scolaire sur le site Web). Une modification des calendriers est donc nécessaire pour la période du temps des fêtes. Les premières versions indiquaient des jours chômés et payés du 21 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les versions corrigées proposent des jours chômés et payés du 23 décembre 2020 au 5 janvier 2021.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées auprès du Comité consultatif de gestion et du Syndicat du soutien scolaire Chemin-du-Roy;

**CONSIDÉRANT** la clause 5-2.00 de la convention collective du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise la modification des journées chômées et payées pour l'année scolaire 2020-2021 pour le personnel de soutien telle que présentée aux membres du comité transitoire.

21-CT/20-02-26

**MODIFICATIONS DES JOURNÉES CHÔMÉES ET PAYÉES 2020-2021 –  
PERSONNEL PROFESSIONNEL**

- Suite à l'adoption des calendriers des jours chômés et payés 2020-2021 au Comité exécutif du 22 janvier 2020, il y a eu un constat à l'effet que le calendrier scolaire utilisé pour convenir des jours chômés et payés n'était pas la bonne version (incluant le calendrier scolaire sur le site Web). Une modification des calendriers est donc nécessaire pour la période du temps des fêtes. Les premières versions indiquaient des jours chômés et payés du 21 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les versions corrigées proposent des jours chômés et payés du 23 décembre 2020 au 5 janvier 2021.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Martin Samson et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** les consultations effectuées auprès du Comité consultatif de gestion et du Syndicat du personnel professionnel de l'Éducation du Cœur et du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT** la clause 7-5.00 de la convention collective du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise la modification des journées chômées et payées pour l'année scolaire 2020-2021 pour le personnel professionnel telle que présentée aux membres du comité transitoire.

22-CT/20-02-26

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES – AUDITEURS EXTERNES**

- Conformément à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire doit nommer parmi les membres de l'ordre professionnel de comptables mentionnés au Code des professions (chapitre C-26) un auditeur externe produisant un rapport d'audit sur ses opérations financières;

- Conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);
- L'appel d'offres public (AOI-AUDIT 2020) a été lancé le 7 janvier 2020;
- L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 février 2020;
- Le Service des ressources financières a procédé à l'analyse et l'évaluation des soumissions reçues;

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Patricia Hinse et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la firme Mallette s.e.n.c.r.l. au tarif cumulatif de 136 600 \$ (2019-2020 : 44 200 \$; 2020-2021 : 45 500 \$; 2021-2022 : 46 900 \$) pour les trois exercices financiers, incluant les procédures d'audit spécifiées ainsi que l'audit du rapport financier annuel;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier en comité de travail le 12 février 2020;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de la firme Mallette s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeurs externes pour un mandat d'une durée de trois ans, soit les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

23-CT/20-02-26

#### **ENTENTE DE TARIFICATION – INSTITUTION FINANCIÈRE**

- La Commission scolaire utilise présentement les services financiers de la Banque Nationale et l'entente de tarification négociée, de gré à gré, se termine au 30 juin 2020;

- En vertu de l'article 37 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics, il est possible de conclure de gré à gré les contrats des services financiers;
- Une demande de services sur invitation a été acheminée afin de pouvoir comparer la tarification de deux institutions financières;
- L'analyse de la documentation a été réalisée par le Service des ressources financières.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Patricia Hinse et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier en comité de travail;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte l'offre de services bancaires de la Banque Nationale pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

24-CT/20-02-26

#### **PLAN DE REDRESSEMENT – SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2020**

- Le 13 décembre dernier, la Commission scolaire recevait une lettre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demandant l'explication des motifs du déficit présenté aux états financiers du 30 juin 2019;
- Nous avons transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur les principales raisons du déficit de 2018-2019;
- Puisque le résultat anticipé à la révision budgétaire au 31 décembre 2019 est déficitaire de 4,7 M\$ et qu'il excède de 3,4 M\$ le déficit présentement autorisé par

le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, nous devons produire un plan de redressement pour le 1<sup>er</sup> mars 2020;

- Les orientations et la priorisation des actions à poser pour résorber le déficit au cours des trois prochaines années font notamment partie de notre plan de redressement.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Patricia Hinse et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** les contraintes associées à certaines décisions qui ne peuvent être appliquées qu'à moyen ou long terme;

**CONSIDÉRANT** la volonté de maintenir la qualité des services aux élèves;

**CONSIDÉRANT** le mandat donné par le comité de répartition des ressources au comité des services complémentaires d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici les trois prochaines années;

**CONSIDÉRANT** les moyens que la Commission scolaire a mis ou mettra en place, pour s'assurer que les objectifs financiers d'équilibre budgétaire seront atteints à la fin de 2022-2023;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité de consultatif de gestion;

**CONSIDÉRANT** la présentation du dossier en comité de travail;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je soumetts le plan de redressement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à la Direction de la gestion financière des réseaux;

Madame Ginette Masse quitte son siège à 17 h 45.

25-CT/20-02-26

**REPLACEMENT DE LA TOITURE, DE L'ISOLATION ET DE PORTES  
EXTÉRIEURES DE L'ÉCOLE DOLLARD**

- Le projet de remplacement de la toiture, de l'isolation et de portes extérieures de l'école Dollard est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le projet de remplacement de la toiture, de l'isolation et de portes extérieures de l'école Dollard;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, BLH Architectes;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Raymond Chartrand inc., au montant de 142 700,00 \$, excluant les taxes, pour le projet de remplacement de la toiture, de l'isolation et de portes extérieures de l'école Dollard, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

26-CT/20-02-26

**RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE MAURICE-POULIN DE L'ÉCOLE INTÉGRÉE DES FORGES**

- Le projet de rénovation intérieure et extérieure de l'école Maurice-Poulin de l'école intégrée des Forges est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation intérieure et extérieure de l'école Maurice-Poulin;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attirée au projet, Raymond Bluteau, architecte;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction Raymond Chartrand inc., au montant de 933 800,00 \$, excluant les taxes, pour le projet de rénovation intérieure et extérieure de l'école Maurice-Poulin, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

27-CT/20-02-26

**RÉNOVATION DES FONDATIONS ET DE LA VENTILATION DE L'ÉCOLE SAINT-DOMINIQUE DE L'ÉCOLE SAINT-DOMINIQUE-ET-SAINTE-CATHERINE-DE-SIENNE**

- Le projet de rénovation des fondations et de la ventilation de l'école Saint-Dominique de l'école Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation des fondations et de la ventilation de l'école Saint-Dominique de l'école Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Arcand Laporte Klimpt Architectes;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Paul A. Bisson inc., au montant de 281 800,40 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation des fondations et de la ventilation de l'école Saint-Dominique de l'école Saint-Dominique-et-Sainte-Catherine-de-Sienne, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

Madame Ginette Masse reprend son siège à 17 h 48.

28-CT/20-02-26

**RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE TREMPLIN**

- Le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure à l'école secondaire le Tremplin est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure à l'école secondaire le Tremplin;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attitrée au projet, Diane Gervais Architecte;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de CR Nouvel-Air 2018 inc., au montant de 402 830,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure à l'école secondaire le Tremplin, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

29-CT/20-02-26

## **RÉNOVATION DES ESCALIERS INTÉRIEURS, DE LA TOITURE ET DE PORTES EXTÉRIEURES À L'ÉCOLE LE P'TIT-BONHEUR DE L'ÉCOLE INTÉGRÉE DES FORGES**

- Le projet de rénovation des escaliers intérieurs, de la toiture et de portes extérieures, à l'école le P'tit-Bonheur de l'école intégrée des Forges est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le projet de rénovation des escaliers intérieurs, de la toiture et de portes extérieures, à l'école le P'tit-Bonheur de l'école intégrée des Forges;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attirée au projet, BLH Architectes inc.;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Constructions Éric Longpré, au montant de 244 906,80 \$ excluant les taxes, pour le projet de rénovation des escaliers intérieurs, de la toiture et de portes extérieures, à l'école le P'tit-Bonheur de l'école intégrée des Forges, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

30-CT/20-02-26

**MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES AU COMPLEXE SPORTIF ALPHONSE-DESJARDINS**

- Le projet de mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques au Complexe sportif Alphonse-Desjardins est réalisé en suivi aux orientations prévues au Plan quinquennal des investissements (*déposé au Conseil des commissaires du 11 septembre 2019*) et à la planification soumise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre des mesures budgétaires de maintien d'actifs immobiliers.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le projet de mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques au Complexe sportif Alphonse-Desjardins;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du représentant de la firme de professionnels attirée au projet, Beaudry & Palato, architecture;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de A Plus Construction inc., au montant de 1 625 000,00 \$ excluant les taxes, pour le projet de mise à niveau des systèmes mécaniques et électriques au Complexe sportif Alphonse-Desjardins, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (c. C-65.1, r.5);

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

31-CT/20-02-26

**FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS**

- Compte tenu de la valeur totale potentielle de ce contrat, les services doivent être sollicités par le biais d'un appel d'offres public.
- L'appel d'offres public sera basé sur une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon le prix ajusté le plus bas. Un comité de sélection doit donc être formé.
- La Directive de la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics stipule (section 4, article 8, paragraphe 1) que le comité de sélection doit être formé avant le lancement de l'appel d'offres.
- Échéancier prévu :
  - Comité transitoire du 26 février 2020 : Formation du comité de sélection;
  - Semaine du 9 mars 2020 : Lancement de l'appel d'offres public;
  - Semaine du 9 avril 2020: Ouverture des soumissions;
  - Semaine du 27 avril 2020 : Comité de sélection;
  - Comité transitoire du 27 mai 2020 : Octroi du contrat à la firme retenue.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide aux employés de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public sera basé sur une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon le prix ajusté le plus bas;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer un comité de sélection pour procéder à l'évaluation qualitative des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** la Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** les discussions en comité transitoire;

**CONSIDÉRANT** l'accord de tous les membres du comité transitoire;

je forme un comité de sélection dont le nom des membres apparaît au document sous pli confidentiel;

je désigne monsieur Félix Goudreau, coordonnateur au Service des ressources matérielles, à titre de secrétaire du comité de sélection.

#### **COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucune.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 17 h 56, LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, propose de terminer la rencontre.

  
LUC GALVANI  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

  
ÉLYSE GIACOMO  
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE